

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**

Par Ordonnance du 14 novembre 1902, M. Alfonso Pesant a été nommé Consul de la Principauté à la Havane, île de Cuba.

L'œxequatur a été accordé le 18 juin dernier à M. Alfonso Pesant.

Par Ordonnance du 23 octobre 1903, M. Jean-Augustin-Adolphe Barincou, Trésorier Général de la Société d'Océanographie du Golfe de Gascogne, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Echos et Nouvelles**

DE LA PRINCIPAUTÉ

Le service annuel pour les Princes défunts sera célébré, à la Cathédrale, le mercredi 4 novembre, à 10 heures du matin.

Jeudi dernier, à 10 heures du matin, a eu lieu à la Cathédrale, la prise de possession du Siège épiscopal de Monaco au nom de M<sup>sr</sup> Arnal du Cured. Notre nouvel évêque avait délégué, pour le représenter à cette cérémonie, M<sup>sr</sup> Guyotte, vicaire capitulaire.

Selon le rituel, le délégué de Sa Grandeur a pris place sur le trône épiscopal, entouré des chanoines. Le chancelier de l'Evêché, M. le chanoine Giannechini, a donné lecture du Bref par lequel Sa Sainteté Pie X a nommé M<sup>sr</sup> Arnal du Cured évêque de Monaco. Après cette lecture, le Vicaire capitulaire, entouré du chapitre et suivi de tous les membres du clergé de la Principauté, s'est successivement rendu au maître-autel, à la chaire et aux fonts baptismaux, puis, ayant fait tout le tour de la cathédrale, s'est de nouveau assis dans le chœur pour recevoir le baiser de paix des chanoines et le baise-main des autres prêtres du diocèse.

A cette pieuse cérémonie, assistaient S. Exc. M. Ritt, gouverneur général, M. le comte Gastaldi, maire de Monaco, et un groupe nombreux de fonctionnaires.

Ajoutons que S. G. M<sup>sr</sup> Arnal du Cured fera son entrée solennelle dans la Principauté le jeudi 12 novembre prochain.

A partir de dimanche 1<sup>er</sup> novembre, les concerts auront lieu, à 2 heures et demie et à 8 heures et demie, dans la salle du théâtre.

L'Exposition et le Concours de canots-automobiles qui auront lieu en mars et avril prochain, à Monaco, continuent à vivement préoccuper le monde sportif.

La note suivante, émanant des organisateurs et publiée par le *Petit Monégasque*, contient à ce sujet de nouveaux et fort intéressants détails :

Notre prochain Concours de canots-automobiles ne constituera pas à proprement parler des régates.

C'est, en effet, à la suite de l'ostracisme qui a frappé les épreuves sur route que les sportsmen qui s'intéressent aux progrès considérables de l'industrie des moteurs automobiles ont eu l'idée d'y substituer des épreuves sur l'eau qui continueront ainsi à fournir des éléments d'appréciation indispensables.

Créer un meeting de courses de canots-automobiles constitue un effort considérable, car ces courses comportent l'établissement d'un règlement et de conditions de concours absolument nouvelles, avec l'arrière-pensée, non seulement d'intéresser le public à un spectacle nouveau, mais encore et surtout d'en déduire les résultats pratiques à mettre en valeur par la suite.

Le Comité d'organisation qui s'est groupé à cet effet offre toutes les garanties, car toutes les compétences y sont représentées.

Nous avons dit que ces courses et concours seront précédés d'une Exposition qui sera déjà, pour les divers constructeurs, un précieux enseignement. Ne pourront prendre part aux courses que les seules embarcations ayant figuré à l'Exposition, et les récompenses accordées seront réservées aux canots sortis victorieux des différentes épreuves. Une partie des prix, dont le total forme une somme considérable, sera attribuée aux constructeurs de la coque ou du moteur des canots primés.

Ajoutons encore que la date des différentes courses n'est pas exactement fixée. Nous pouvons cependant annoncer qu'elles auront lieu dans la première quinzaine du mois d'avril, et on peut compter sur l'esprit éminemment conciliant qui préside aux destinées sportives du littoral pour réaliser une entente qui fasse disparaître toute éventualité de concurrence. Les différentes sociétés nautiques de la région sont intéressées, en effet, à la parfaite et entière réussite de tout ce qui peut prolonger le séjour sur la côte d'Azur, des colonies hivernantes qui en font la prospérité.

Dans son audience du 20 octobre, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations ci-après :

Chipon Charles, né à Plaine (Vosges), le 11 avril 1862, électricien, sans domicile fixe, six jours d'emprisonnement et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Revelli Joseph, né à Turin (Italie), en 1836, musicien ambulancier, sans domicile fixe, un mois de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Dimanche matin ont eu lieu, au siège social du Sport Vélocipédique Monégasque, les élections annuelles pour le renouvellement du Conseil d'Administration.

Le bureau, pendant le vote, a été présidé par M. Dalbouse, doyen d'âge. C'est lui qui a proclamé la réélection de M. Paul Gallerand à la présidence, à la presque unanimité des voix.

De chaleureux applaudissements ont accueilli cette proclamation.

Sont nommés membres du Conseil d'Administration : MM. Bergeaud Paul, Butti, Dalbouse, Damar, Gendre, Guiraud, Kroenlein, Lajoux, Manigley, Médecin Alexandre, Noghès, l'avocat

Raymond, Roustan, Sublet, Tairraz, Vermeulen et Vialon.

Voici la liste des numéros des obligations de la Société des Bains de Mer, sortis au sixième tirage d'hier lundi, 26 octobre :

900 à	1.000
37.301 à	37.400
41.901 à	42.000
48.801 à	48.900
68.501 à	68.600
72.701 à	72.800
76.601 à	76.700

**SUR LE LITTORAL**

Le général de division Barbé, nouvellement nommé gouverneur militaire de Nice, et M<sup>me</sup> Barbé sont arrivés, ces jours derniers, de Paris et se sont installés en leurs appartements de la rue de France, 76.

Le général de brigade Faure est nommé adjoint au gouverneur de Nice, en remplacement du général Gœtschy, promu au commandement de la 37<sup>e</sup> brigade d'infanterie.

Le regretté M. Gonnet a été remplacé, à la tête de l'Agence du Crédit Lyonnais de Nice, par M. Edouard Delphin. Cette nomination a été fort bien accueillie dans la région.

Une de nos plus fidèles hivernantes, la princesse Troubetzkoï est, depuis jeudi, rentrée à Nice.

Le Photo-Club prépare une grande exposition d'art photographique pour le courant de janvier. La commission de ce Cercle prépare également de nombreuses fêtes et excursions pour la prochaine saison.

**LE PROBLÈME PÉNITENTIAIRE**

Discours prononcé par M. l'Avocat Général DE MONICAULT, à l'Audience de rentrée des Tribunaux

(Suite)

III

La loi de 1850 avait été inspirée par des vues très élevées. En a-t-il été de même de celle du 30 mai 1854, qui a transformé le mode d'exécution de la peine des travaux forcés, en substituant à l'internement dans les bagnes, où elle était auparavant subie, la transportation dans des colonies lointaines ?

Il serait injuste de supposer que les auteurs de cette loi n'ont vu dans leur innovation qu'un procédé commode et expéditif pour débarasser la métropole de gens qu'elle redoute. La transportation possédait, dans leur opinion, une vertu spéciale pour l'amendement du condamné. « Aux colonies, disait, devant le Corps législatif, le rapporteur, l'espérance lui est rendue ; il y trouvera l'intérêt à bien faire, les facilités du travail, les encouragements et les récompenses pour le bien. Dans cette société nouvelle, loin des lieux où sa faute fut commise, il devient un homme nouveau. Propriété, famille, rapports nouveaux, tout lui redevient possible. Dans les colonies, dans la métropole, dans la colonie il est utile. Pour lui, à l'excitation irrésistible du mal succède l'excitation puissante du bien. »

L'expérience a démontré, hélas ! l'inanité de ces illusions. Après un essai d'un demi-siècle, la transportation a cessé, pour tous ceux qui ont été en situation d'en apprécier les résultats, d'être considérée comme un mode

de progrès social et de moralisation pénitentiaire. Emprunté à l'Angleterre, qui y a renoncé depuis longtemps, ce système doit à un seul avantage la faveur dont il continue de jouir. Il purge d'une manière définitive, dans la plupart des cas, le territoire continental de la France des forçats libérés, dont la présence présentait, sous le régime des bagnes, un danger permanent pour la tranquillité publique. Cet effet résulte principalement d'une disposition de la loi, par laquelle les transportés sont, après leur libération, astreints à la résidence forcée dans la colonie, pendant un temps égal à la durée de leur peine, si celle-ci est inférieure à huit années; pendant toute leur vie, si elle est de huit années ou plus.

Cet avantage, dont l'importance est, du reste, diminuée par de nombreuses évasions, que facilite la liberté dont jouissent les transportés, ne peut faire oublier les déceptions auxquelles a donné lieu le système. Le défaut capital de celui-ci est de ne pas présenter un caractère suffisant d'intimidation. Pour le malfaiteur de profession, que rien n'attache à sa patrie, l'expatriation n'a rien d'effrayant. L'idée du châtement disparaît devant celle du voyage, de la vie nouvelle, de l'horizon inconnu qu'entrevoit son imagination.

Cet attrait est si irrésistible sur certaines âmes qu'il a, à maintes reprises, poussé des prisonniers, internés en France, à commettre des crimes, dans l'espoir d'obtenir leur envoi dans l'Eldorado de leurs rêves. Il a fallu, pour déjouer ces odieux calculs, édicter que le châtement serait toujours, en pareil cas, subi dans la prison même où le crime a eu lieu (Loi du 25 décembre 1880).

Quant aux effets de la transportation, au point de vue de l'amendement des condamnés ou de la colonisation, un rapport du Ministre du Commerce au Président de la République, en date du 28 septembre 1890, les résume en cette brève, mais caractéristique appréciation: « Les libérés, de jour en jour plus nombreux, par la force des choses, sont le plus souvent oisifs; leur seule occupation consiste à servir d'intermédiaires aux condamnés en cours de peine, pour les crimes et délits qu'ils veulent commettre. Les libérés qui devaient être la source de la colonisation en sont devenus le fléau. »

Ces aveux peu encourageants expliquent pourquoi la Commission de la réforme du Code pénal avait cru pouvoir conclure à la suppression de la transportation. Mais cette proposition, reconnaissons-le, n'a pas trouvé d'écho dans l'opinion publique. Celle-ci, la loi de 1885 sur la rélegation est venue le prouver, reste attachée à un système où elle croit trouver une garantie contre le retour des plus dangereux malfaiteurs.

L'administration pénitentiaire a, du reste, entrepris, avec un zèle louable, d'améliorer son application. Une Commission permanente du régime pénitentiaire aux Colonies, instituée le 15 mai 1889, a reçu la mission d'étudier, dans ce but, un plan de réformes. Elle s'est mise à l'œuvre avec ardeur, et son activité s'est manifestée par d'importantes modifications aux règlements en vigueur. Peut-être est-il prématuré, il serait, en tous cas, hors du cadre de cette modeste étude de rechercher et d'apprécier l'effet de ces mesures. Quels que soient les résultats obtenus, on ne peut se dissimuler qu'un sérieux découragement semble s'être emparé de ceux qui avaient mis leur foi dans la vertu de la transportation. Les difficultés, les déceptions de toutes sortes auxquelles elle se heurte démontrent que ce mode de répression ne constitue pas, à lui seul, une solution du problème pénitentiaire. Transporter les condamnés à mille lieues de leur pays natal, c'est, suivant une judicieuse remarque, reculer le problème, au lieu de le résoudre. Cet expédient peut satisfaire, provisoirement, au moins, à certaines conditions de sécurité publique; il ne saurait dispenser de rechercher un régime répondant à un idéal supérieur.

IV

Quelle doit donc être la base d'un système pénitentiaire vraiment rationnel, qui, tout en assurant à la répression le maximum de force, soit conçu en vue de favoriser la régénération des détenus? Aucune question n'a été plus discutée, n'a donné lieu à de plus consciencieuses recherches. A l'heure actuelle, en dépit de quelques divergences, le principe de la séparation individuelle entre les prisonniers paraît avoir acquis définitivement les suffrages des criminalistes. Il tend, de plus en plus, en tous pays, à obtenir la faveur du législateur. La France, il y a soixante ans, a été, nous l'avons dit, sur le point de l'adapter à l'universalité des peines. La réforme, ajournée par la révolution de 1848, n'a été reprise qu'au bout de vingt-cinq ans, mais dans des proportions réduites, par la loi du 5 juin 1875, œuvre législative d'une haute valeur, non moins honorable pour l'Assemblée dont le vote l'a consacrée, que pour les hommes éminents qui en ont été les généreux champions, et au premier rang desquels la justice nous fait un devoir de rappeler ici les noms respectés de MM. d'Haussonville, Bérenger et Félix Voisin.

Venue au jour en des temps difficiles, la loi ne pouvait avoir l'envergure du projet élaboré par le Gouvernement de juillet. L'emprisonnement individuel, que celui-ci étendait à l'exécution de toutes les peines, est restreint par elle à la détention primitive et aux peines moindres d'un an et un jour, dites courtes peines. Les condamnés à des peines plus longues ne peuvent y être soumis que sur leur demande expresse. Pour les encourager à formuler cette requête, et surtout afin d'établir quelque égalité entre la prison cellulaire et l'ancien système, tant qu'ils continueront de coexister, la durée des peines supérieures à trois mois est de plein droit réduite d'un quart, lorsqu'elles sont subies dans l'isolement.

Cette loi de 1875 n'a été malheureusement que très partiellement exécutée. Ses prescriptions ne pouvaient être réalisées que par une transformation complète des prisons départementales. L'administration eût assurément

desiré pouvoir effectuer celle-ci; mais des difficultés administratives ou financières, sur lesquelles il ne nous appartient pas d'insister, sont venues, d'une manière fâcheuse, entraver cette bonne volonté. Un des auteurs et des plus énergiques partisans de la réforme, M. le sénateur Bérenger, constatait, tout récemment, avec une profonde mélancolie, que, trente ans après sa promulgation, celle-ci n'est encore appliquée que dans 46 prisons sur 382.

L'expérience a donc été fort incomplète; néanmoins, ses résultats ont, de l'avis général, pleinement corroboré l'opinion de ceux qui considèrent l'isolement individuel comme la base essentielle de toute réforme pénitentiaire, et visent à en étendre encore le champ d'application. Leurs arguments méritent d'être arrêtés un instant notre examen. Ils justifient, croyons-nous, la prédilection, chaque jour plus marquée, témoignée à ce système par les criminalistes ou hommes d'Etat, que préoccupe le souci de protéger la société contre les atteintes menaçantes de la criminalité.

La première supériorité, justement attribuée à la cellule, est de fortifier la répression. Si l'on veut que l'emprisonnement remplisse son rôle primordial, qui est d'apporter, par l'intimidation, un obstacle aux récidives et à l'augmentation du nombre des crimes, le détenu doit en sentir toute la rigueur. Or, la prison commune peut être organisée de manière à refuser aux condamnés certaines jouissances matérielles, elle n'enlève pas aux criminels les avantages, particulièrement prisés par eux, de la société où ils ont vécu et où ils se complaisent. Le malfaiteur se console facilement d'une privation provisoire de sa liberté par la satisfaction d'être dans son monde, d'y trouver ses amis de la veille, et ceux dont il fera ses amis du lendemain. Dans un milieu composé, en majorité, d'hommes soumis aux mêmes passions, aux mêmes instincts pervers, la faute qu'il a commise n'apporte aucune humiliation. Elle serait plutôt, hélas! un sujet d'orgueil, un titre à la considération de ses compagnons de captivité. Si la prison commune est une peine, c'est pour ceux-là seuls qu'une faute accidentelle y a jetés, pour les égarés d'un jour, qui ont jusque-là fait partie de la société honnête et gardent au fond du cœur le sentiment de la vertu et de l'honneur. Mais, à leur égard, par une injuste compensation, elle constitue le plus intolérable des supplices. Or, on l'a observé avec raison, cette inégalité choquante dans le poids de la peine est corrigée, d'une manière heureuse, par la cellule: « En serrant très étroitement la liberté du détenu, elle frappe avec rigueur le malfaiteur de profession en mettant un obstacle invincible à la satisfaction des habitudes qui lui sont les plus chères. D'autre part, elle n'inflige pas à celui qu'un accident a jeté dans la voie du crime le châtement immoral d'une promiscuité dégradante; pour le punir, elle fait surtout appel à la voix de sa conscience, à la douleur qu'il doit éprouver du remords de la faute commise et des chagrins causés aux êtres qui lui sont chers. » (1).

Mais c'est surtout au point de vue de l'amendement des condamnés qu'apparaît, éclatante, la supériorité de ce régime. Il serait oiseux de démontrer que l'intérêt, aussi bien qu'un sentiment plus élevé, doit déterminer la société à prendre les mesures les plus propres à ramener les criminels au respect du devoir social. Une telle œuvre fait encore partie de la répression, entendue dans un sens exact et complet. L'intimidation, par laquelle s'exerce surtout celle-ci, n'oppose pas un obstacle suffisant au développement du mal. Si vous la poussez jusqu'à la terreur, vous annihiliez dans un grand nombre d'âmes une précieuse réserve de force morale; vous provoquez dans d'autres une réaction qui risque de vous faire perdre tout le fruit de votre vigilance et de votre fermeté. Qu'est-ce qui peut s'allier à une juste intimidation, pour en assurer, en développer les salutaires effets, si ce n'est la recherche, patiente et persévérante, des voies qui peuvent conduire au relèvement du coupable?

La tâche est assurément délicate; en tous cas, pour la mener à bonne fin, la première condition est que l'organisation de la prison n'agisse pas en sens inverse des efforts faits pour parvenir à ce but. Or, n'est-ce pas précisément le résultat que produit infailliblement la promiscuité, dans un même lieu de détention, d'hommes qu'une faute légère et souvent accidentelle y a amenés, et de ces repris de justice, professionnels du crime, en insurrection déclarée contre toutes les lois?

A quelle contagion funeste un pareil contact n'expose pas l'honnête paysan, l'ouvrier laborieux, qu'une rixe, un mouvement de vivacité ou quelque simple contravention a amené à la prison? Au moment où, pour la première fois, il pénètre entre ces murs d'infamie, son humiliation est profonde; il ose à peine jeter les yeux autour de lui. Mais un coup d'œil sur ceux qui l'entourent suffit à lui apprendre combien leurs sentiments sont différents de ceux qu'il éprouve lui-même. Sur leurs figures, marquées des stigmates du crime, il n'aperçoit qu'un air d'indifférence, presque de satisfaction; tout dans leurs attitudes, où règne une affectation de bravade, lui révèle, chez ces hommes, une absence complète de repentir. La première conséquence de ce spectacle est de diminuer, d'émousser en lui le sentiment de honte, d'humiliation, dont il se sentait envahi, et qui aurait pu le conduire à un salutaire remords. Simple prélude, hélas! de l'œuvre démoralisatrice! Les hommes qui viennent de le voir entrer remarquent-ils les bons sentiments qui se peignent sur son front, c'est par la raillerie, l'impitoyable raillerie qu'ils saluent sa confusion et cherchent à l'en faire rougir. Puis, bientôt s'engagent ces conversations, destinées à emporter bien vite ce qui peut rester aux nouveaux venus d'honnêteté et de moralité. Ce qu'elles sont, on le devine aisément. De quoi pourraient causer ces hommes qui ont passé leur vie, sinon dans le crime, au moins dans le vice et l'abjection,

(1) Astor, Essai sur l'emprisonnement cellulaire en France et à l'étranger, page 6.

et n'ont d'autre aspiration que de vivre, sans travailler, du produit de leurs rapines? Leur plus grande satisfaction est de s'étendre, avec une cynique complaisance, sur leurs tristes exploits; leur triomphe est d'arriver, par de continuelles obsessions, à faire de leurs compagnons des alliés du lendemain. Trop souvent, presque toujours, hélas! leurs perfides sollicitations trouvent accès dans ces âmes faibles et découragées. La Direction des prisons se sent impuissante à lutter contre ces pernicieuses influences. La constatation en était faite, lors de la grande enquête de 1873, au nom de la Cour de Douai, par son éminent rapporteur, M. le conseiller Harduin: « Que, par l'énergie de la discipline, la Direction réussisse à maintenir l'ordre dans un pareil milieu, on s'empresse de le constater, mais que la démoralisation la plus fatalement contagieuse paraisse être prévenue ou réprimée, c'est un espoir tellement et depuis si longtemps déçu, qu'il faut, plus hautement que jamais, le déclarer chimérique.... Le système actuel, loin de procurer l'amendement du coupable, est tellement corrupteur et générateur de nouveaux crimes, qu'il constitue une école de perversité savante et un noviciat de récidive, de nature à alarmer profondément la société. »

La cellule, ce seul avantage suffirait à la justifier, prévient les effets de cette contagion; elle met obstacle à la dépravation complète des condamnés les moins pervers et à la formation des associations de malfaiteurs si redoutables pour l'ordre social.

Mais ne présente-t-elle pas elle-même des inconvénients? On lui reproche d'affaiblir chez le condamné le ressort de la volonté, la réaction individuelle, d'annihiler peu à peu en lui l'esprit de prévision et de calcul, d'en faire une machine inerte, quand elle ne l'achemine pas à la folie ou au suicide.

Des criminalistes, pénétrés de cette idée, ont cherché à emprunter au système cellulaire ce qui en fait la force, sans sacrifier la vie commune, indispensable, selon eux, pour permettre au détenu l'initiative, l'effort, sans lesquels tout essai de moralisation leur paraît voué à un échec certain. Ils défendent un régime mixte, basé à la fois sur l'isolement pendant la nuit et le travail en commun pendant le jour, avec obligation du silence. C'est le système dit d'Auburn, parce qu'il fut expérimenté dans une prison américaine de ce nom, construite en 1816. La théorie en est fort séduisante, mais l'application, à peu près impraticable. Ce régime a pour base la loi du silence. Or, cette prescription, facile à édicter, l'est infiniment moins à faire respecter. Les châtements corporels, dont l'emploi peut seul assurer son observation, s'accroissent mal, par leur caractère odieux et dégradant, avec l'idée de réformation morale. Ils sont, du reste, inefficaces à atteindre leur but. Les infractions à la règle sont aussi difficiles à surprendre qu'à prévenir. Le fait est affirmé par un haut fonctionnaire, dont la parole a ici une particulière autorité. « Les détenus, écrit M. Herbet, ne doivent parler entre eux que pour les besoins du travail. Mais telle est la puissance de relation des hommes vivant dans le même ordre d'idées et de phénomènes, que, sans communication saisissable, ils se transmettent leurs impressions avec une incroyable rapidité. C'est toujours un sujet d'étonnement pour les visiteurs d'une maison centrale, si bien tenue qu'elle soit, de constater que tel incident qui s'y produit ou a pu retentir du dehors au dedans, est presque immédiatement connu de tous les détenus, hormis de ceux qui sont en cellule. »

En réalité, la réunion prétendue silencieuse dans les ateliers communs n'entrave que les longs et bruyants entretiens; elle ne prévient aucun des dangers de la vie commune, ni les confidences immorales, ni les liaisons pernicieuses, ni la possibilité pour les détenus de se rejoindre à leur libération et de s'associer pour de nouveaux méfaits.

N'est-ce pas, du reste, une appréciation hasardée de prétendre que l'isolement frappe de stérilité et d'impuissance toute tentative faite en vue de la régénération et du développement des facultés intellectuelles et morales? Assurément la cellule laisse la volonté dans un état de passivité peu favorable à son exercice; elle lui ôte les moyens de s'essayer et de s'aguerrir, la prive des stimulants salutaires de l'imitation, de l'émulation et de l'exemple. Mais le danger de ces inconvénients s'atténue beaucoup, si l'on envisage l'état moral de la plupart des prisonniers. A une intelligence obscurcie, les détenus joignent presque tous un caractère faible. Lorsqu'ils étaient dans la société libre, où les bonnes influences ne font jamais entièrement défaut, ils n'ont su ou pu résister au mal. Est-il sage, est-il logique de vouloir transformer ces âmes corrompues et ces volontés vacillantes « en redoublant l'intensité de l'air empesté qui a détruit chez eux la santé morale » (1). L'émulation, l'imitation, l'exemple sont sans doute d'excellentes choses, s'il s'agit de l'émulation dans le travail et la perfectionnement de soi-même, de l'imitation de conduites irréprochables, de l'exemple des qualités morales (2); mais est-il besoin de faire remarquer que de telles vertus n'ont guère l'habitude de fleurir dans les prisons.

Les partisans actuels du système cellulaire reconnaissent, du reste, qu'il ne doit pas tendre à séquestrer le condamné de ses semblables. Personne, à l'heure présente, ne cherche à le rétablir avec la rigueur usitée jadis à Philadelphie. L'Amérique, dont l'exemple a tant contribué à sa diffusion, en avait exagéré démesurément le principe: elle l'avait poussé à des conséquences extrêmes par l'abus de la solitude complète et par cette idée, d'un fanatisme outré, que le coupable avait besoin d'être mis, seul à seul, en face de sa conscience et de

(1) Fernand Desportes.— La réforme pénitentiaire au Congrès de Stockholm.

(2) Astor, op. cit., p. 33.

Dieu, sans secours humain et sans distraction, sans travail et sans livres. Ainsi conçue, la cellule était un véritable tombeau où l'homme était jeté tout vivant; beaucoup de malheureux soumis à un châtement aussi inhumain étaient une proie assurée pour le suicide et l'aliénation mentale.

On se garde aujourd'hui de ces dangereux excès. La seule raison d'être de la cellule est de séparer les détenus les uns des autres, de les soustraire à la contagion d'une funeste promiscuité. S'il importe qu'elle soit organisée de manière à assurer ce résultat, il est utile, nécessaire même qu'elle soit accessible à tous les éléments de moralisation qui pourront régénérer le coupable : travail, école, religion. Ses portes, fermées aux suggestions mal-faisantes, doivent être largement ouvertes à toutes les bonnes influences, à tous les dévouements. Ceux-ci trouveront, sous ce régime mieux que sous tout autre, des facilités pour s'exercer. Dans la prison commune, l'apostolat du dévouement et de la charité se heurte à d'invincibles obstacles. Il n'est pas rare, assurément, de trouver parmi les hommes de cœur et, en particulier, parmi les ministres de la religion, d'admirables exemples d'une abnégation qui ne recule devant aucun sacrifice pour ramener au bien l'âme de criminels les plus endurcis. Mais quel bénéfice moral le détenu pourrait-il retirer d'entretiens engagés avec un étranger, sous le feu croisé des plaisanteries malveillantes et des regards hostiles de ses codétenus? Le moindre propos railleur de ceux-ci suffira à détruire dans son âme la semence de repentir qu'une parole bienveillante y avait jetée. Dans la cellule, au contraire, le condamné souffre de la solitude; l'instinct de la sociabilité l'attire irrésistiblement vers ceux qui viennent rompre la monotonie de son existence et lui procurer quelques distractions. Cette disposition le rend plus sensible à l'intérêt qui lui est témoigné; elle contribue à développer en lui le sentiment de la confiance, dont on ne saurait se passer, dès que l'on se propose d'exercer quelque influence sur le cours de ses pensées. « Les détenus, déclare, dans un de ses rapports, le Directeur de Mazas, se montrent très reconnaissants des visites qui leur sont faites. » Ils accueillent avec une déférence et une joie visible les encouragements et les exhortations qui leur sont adressées par le Directeur. Ce salutaire effet de la cellule se manifeste, d'après le même fonctionnaire, « par l'apaisement d'une certaine irritabilité nerveuse indépendante de la volonté du prisonnier, par l'épanouissement de son visage, au moment de l'arrivée du visiteur, et enfin par une plus grande déférence envers les surveillants ».

La dépression exercée par la cellule sur la volonté ou l'intelligence du condamné, ainsi que son caractère rigoureux, semble, du reste, avoir été fort exagérée. Un écrivain d'une rare pénétration, qui a consacré à l'étude du problème de la criminalité toutes les ressources de la psychologie et d'un remarquable esprit d'observation, M. Henri Joly, a retracé, dans son intéressant ouvrage : *le Combat contre le Crime*, les impressions recueillies par lui dans ses visites aux prisons de Belgique, où l'organisation cellulaire s'applique, avec intelligence et méthode, même aux longues peines.

Il a vu des hommes d'apparence grossière, d'anciens cordonniers, d'anciens mineurs, très ignorants avant leur entrée en prison, devenus, dans la cellule, des artistes, presque des savants. Il a retrouvé, dans des travaux exécutés par eux, cette ingéniosité patiente du solitaire, observée dans tous les temps, et qu'a popularisée la vie de ces prisonniers célèbres dont on raconte l'histoire aux petits enfants. Ses observations l'ont convaincu que, partout où la cellule se pratique avec les adoucissements nécessaires, les souffrances de ceux qui les occupent, loin de s'accroître avec la durée de la détention, deviennent d'autant moins vives que celle-ci est plus prolongée. Sans doute, au début, la séparation leur suggère des réflexions plus amères et plus tristes. Mais, peu à peu, une réaction s'opère. L'espace a beau être petit, et le cercle des occupations, restreint : l'imagination humaine a vite fait de l'agrandir et de le peupler. Les visites que le détenu est autorisé à recevoir, qu'on provoque au besoin, empêchent que sa pensée ne se perde dans le vide absolu; elles l'entourent d'une atmosphère morale, dont l'action bienfaisante le soutient, le reconforte. Le travail, surtout, lui est une précieuse ressource. La cellule, loin d'y apporter obstacle, fait de cette grande force moralisatrice une consolation et une distraction nécessaires. Les détenus y sont naturellement peu enclins; ce sont, pour la plupart, des paresseux, des désœuvrés, des gens qui n'ont jamais rien voulu faire. Mais l'isolement leur est si pesant, si insupportable, qu'il triomphe facilement de leur inertie. Dès leur entrée en cellule, ils s'empressent de réclamer de l'ouvrage, et trouvent en lui un aliment à leur activité, un dérivatif aux idées noires qui les obsèdent.

Ces considérations permettent de supposer qu'il y aurait profit à étendre aux longues peines l'emploi du système cellulaire. Ce n'est pas seulement le régime moral des maisons centrales que critiquent avec énergie les hommes les plus compétents; celui des établissements créés dans les colonies d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie ou de la Guyane n'est pas, nous l'avons dit, l'objet de plaintes moins vives. Récemment encore, un publiciste distingué, M. Jean Carol, en traçant, d'après nature, le tableau navrant dans un livre sur *le Bagne*. Son étude est une peinture profondément attristée des misères, des plaies de la transportation. Si les couleurs en sont très sombres, son exactitude, confirmée par beaucoup d'autres témoignages, semble, hélas! trop certaine. A une situation grosse de dangers, et qui peut empirer encore, est-il possible d'apporter quelque remède par l'application plus rigoureuse des mesures de sévérité qu'à maintes reprises, et avec une ardente conviction, a préconisées un éloquent protagoniste de la transportation, M. Léveillé! Tout n'indique-t-il pas, au contraire,

que le législateur, dans un avenir moins éloigné peut-être qu'on ne le suppose, sera conduit à renoncer à un mode de répression pénale dont les avantages ne sont guère en rapport avec les frais énormes qu'il entraîne? S'il s'arrête à ce parti, nul doute qu'il ne profite de l'occasion pour donner à la législation pénitentiaire des bases plus rationnelles au moyen de la généralisation ou tout au moins d'une large extension de la cellule.

Dans quelle mesure jugera-t-il utile, en ce cas, d'appliquer celle-ci aux longues peines, et, par voie de conséquence, de diminuer leur durée? — car la réduction de l'emprisonnement est encore un des heureux résultats que la cellule, à raison de son caractère plus répressif, permet d'atteindre. Ces questions offrent aux criminalistes un vaste et intéressant champ d'études, que nous regrettons de ne pouvoir aborder. L'expérience des pays étrangers sera, du reste, pour le législateur français, quand il en entreprendra l'examen, une source de précieux renseignements et le plus sûr moyen d'éviter les tâtonnements et les erreurs.

Avons-nous besoin d'ajouter que, malgré notre ferme confiance dans la supériorité du système cellulaire, nous sommes fort éloignés de le considérer comme une panacée d'une efficacité certaine et complète? Loin de nous d'aussi décevantes illusions. Sauf de rares exceptions, l'amendement des prisonniers sera toujours fort relatif, exposé à de funestes retours. Réformer l'âme d'un coupable, lui infuser le sentiment de l'honneur et de la vertu ne nous paraît être ni dans la mission ni dans les moyens de l'Etat. Celui-ci aura fait tout ce qu'on peut raisonnablement espérer de lui, si, par d'intelligents efforts, il a réussi à obtenir que la peine, au lieu d'exercer sur le détenu une influence démoralisatrice, soit de nature à susciter en lui des réflexions salutaires, et à briser l'association dangereuse qui, presque toujours, l'a achevé au mal. (A suivre).

## LETTRES ET ARTS

### Photographies à travers les tissus vivants.

— *Scientific American*, dans un de ses récents numéros, rapporte d'intéressantes expériences de M. J. W. Kime, qui montrent que la lumière du soleil traverse, en un temps relativement court, une épaisseur de chair assez considérable. Il attache ensemble un négatif et une plaque gélatino-bromure de très faibles dimensions, et place le tout entre les dents et la joue du sujet, en ayant soin qu'aucune lumière n'entre par la bouche. La joue est ensuite exposée au soleil, pendant quarante secondes (au mois de février), et à chaque expérience, on a trouvé que l'image reproduite pouvait parfaitement être développée. Le journal reproduit les résultats de cinq de ces expériences, faites chacune avec une personne différente. L'un des sujets avait une barbe noire, épaisse et courte, ce qui diminuait sensiblement l'effet de l'exposition. Un second sujet était nègre et, dans ce cas, la diminution de la lumière transmise a été encore plus marquée. On n'a pris aucune mesure pour arrêter la circulation du sang, et M. Kime est d'avis que son expérience montre jusqu'à l'évidence, qu'il est inutile, dans les cas où la lumière est employée comme agent chirurgical, de comprimer le champ opératoire pour débarrasser les vaisseaux du sang qu'ils contiennent. D'après M. Kime, ses expériences montreraient aussi pourquoi la lumière rouge est particulièrement précieuse dans le traitement de la variole. « Elles montrent, dit-il, qu'aucune lumière chimique qui ait la moindre importance, n'arrive jusqu'au malade », quand des rideaux rouges sont fixés aux fenêtres, etc., et que, de cette façon, l'irritation des plaies du malade étant amoindrie, il se trouve moins défiguré par suite de sa maladie. On peut objecter à l'auteur que les plaques photographiques dont il s'est servi n'étant pas sensibles à la lumière rouge, la certitude de ses résultats s'en trouve considérablement amoindrie.

## MARINE ET COLONIES

**Ligue maritime française.** — Le comité de la Ligue maritime française a tenu, samedi 9 octobre, sa réunion mensuelle au siège social, 39, boulevard des Capucines à Paris, sous la présidence de M. Paul Doumer; étaient présents: MM. André Lebon, Charles Roux, Henri Estier, Amédée Prince, Maurice Loir, Rousseau, Vivant, Bérard de Vogüé, Aubin, Houet, Georges, Condouze, Paul Cloarec. Assistaient à la séance, spécialement invités: MM. Berheim, directeur des ateliers et chantiers de France; Gendrand, représentant de la Ligue maritime française en Italie.

Le comité a tout d'abord décidé d'ouvrir un nouveau concours concernant une question de marine militaire: un prix de 500 francs, dû à la générosité d'un

donateur qui, comme les années précédentes, désire garder l'anonymat, sera décerné au meilleur mémoire. Une commission de trois membres étudiera la question à poser; il a ensuite décidé qu'une conférence sera faite à Brest à la fin du mois, une autre à Paris au commencement de novembre, une troisième à Lille, le 22 novembre.

Après l'examen de diverses inventions relatives au sauvetage, la discussion a été ouverte sur les résultats de la loi de 1902 sur la marine marchande. Après avoir entendu les observations du représentant des armateurs et des constructeurs, la Ligue a chargé son président, M. Doumer, de faire une démarche près du Ministre des Finances pour obtenir la nomination et la réunion de la commission extraparlamentaire promise par le gouvernement pour faire connaître la question au public. La Ligue décide de la faire exposer dans une conférence à Paris, et charge M. de Vogüé d'établir cet exposé. L'ordre du jour appelle ensuite l'examen du prochain programme de la flotte militaire. Après avoir constaté que depuis un siècle aucun programme n'a été achevé dans les limites fixées, le comité charge M. Bérard de lui adresser un rapport devant servir de base à la discussion sur la meilleure manière de déterminer un programme de constructions neuves.

La prochaine séance est fixée au 13 novembre.

## CAUSERIE BIBLIOGRAPHIQUE

### LES ALMANACHS POUR 1904

L'almanach n'est pas jeune, et pourtant il est toujours vivant et bien vivant; son succès, loin de décroître, semble se renouveler avec les années qui consacrent son utilité. Ni les journaux, ni les revues qui se multiplient, ni les innombrables publications de toutes sortes n'ont pu le remplacer.

Aussi, quand arrivent les longues soirées d'hiver, ils sont toujours les bienvenus, ces modestes amis de la famille, si chers à nos pères, qui nous reparlent du bon vieux temps. C'est qu'ils savent à la fois instruire et amuser. C'est qu'ils se font comprendre de tous les âges, de toutes les conditions sociales, conviennent à tous les goûts en mêlant l'agréable à l'utile.

Comme ils sont variés, ces aimables petits livres qui viennent de s'envoler des presses de la maison Plon!

Parmi les plus recherchés, il faut citer en tête: l'*Annuaire* et les *Almanachs Mathieu (de la Drôme)*, qui annoncent avec tant d'exactitude le temps qu'il fera pendant l'année, et qui sont d'une utilité quotidienne pour les agriculteurs, les marins, et en général pour tout le monde, car il n'est personne qui n'ait intérêt à savoir quand le soleil brillera, quand le vent soufflera, quand il pleuvra, neigera, grêlera, gélera, etc. Rappelons que ces almanachs renferment aussi des prévisions détaillées sur le rendement de toutes les récoltes.

L'*Almanach manuel de la bonne cuisine et de la Maitresse de maison* est plein de recettes excellentes, de procédés pour faire de bons plats à peu de frais. Les gourmets y trouveront aussi leur compte.

L'*Almanach du Savoir-Vivre*, par la comtesse de Bassanville, est un code complet de la bonne compagnie; celui des *Dames et des Demoiselles* traite spécialement de la toilette et de la confection des petits ouvrages de femme; l'*Almanach de la Mère Cigogne* s'adresse aux enfants; l'*Almanach de France et du Musée des Familles* est une petite encyclopédie des plus instructives; l'*Almanach scientifique* explique les découvertes nouvelles de la science; l'*Almanach du Parfait Vigneron* constitue le guide du viticulteur, du fabricant de cidre et du liquoriste; n'oublions pas non plus le *Cultivateur* ni le *Jardinier*.

L'*Almanach des Saints Cœurs de Jésus et de Marie* et l'*Almanach du Bon Catholique* s'adressent aux personnes pieuses et aux communautés religieuses.

Notons encore, dans des genres différents: le *Parisien*, l'*Astrologique*, l'*Almanach illustré des Jeunes Mères*, le *Petit Almanach national de la France*, recueil patriotique d'anecdotes, d'études, de récits militaires et de renseignements utiles aux réservistes et aux territoriaux; l'*Almanach des Célébrités contemporaines*, galerie des illustrations politiques, militaires, religieuses et artistiques de la France et de l'étranger; l'*Almanach*

*Prophétique*, consacré aux sciences occultes, aux prédictions, aux phénomènes les plus curieux du somnambulisme, de l'hypnotisme, du spiritisme et de la divination.

L'*Almanach des Parisiens*, signé de brillants dessinateurs, est une brochure humoristique, d'un accent très moderne. D'ailleurs, tous ceux qui croient avec raison le rire utile à la santé, qui aiment les bons mots, les gauloises fantaisies, les histoires burlesques, les drôlatiques aventures et les folles équipées, n'ont qu'à s'adresser à une bande de joyeux compères qui s'appellent: le *Lunatique*, le *Comique*, le *Pour rire*, le *Charivari*, gaillards almanachs qui conservent en nos temps moroses la tradition de la vieille gaieté française!

Enfin, fermant la marche, voici venir: le *Mathieu Lænsberg*, le vénérable aïeul, le doyen des almanachs, qui paraît, imprimé sur le même papier et avec les mêmes types qu'au temps jadis. Mathieu Lænsberg est l'ami des villageois, le guide des paysans, auxquels il prodigue d'excellentes recettes de toutes sortes.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 18 au 25 Octobre 1903

SAINT-MAXIME, cutter *Trois-Frères*, fr., c. Gérard, bois et vin.  
 CANNES, b. *Marcelle*, fr., c. Fredy, sable.  
 — b. *Monte Carlo*, fr., c. Regrutto, —  
 — b. *Conception*, fr., c. Logne, —  
 — b. *Fortune*, fr., c. Moutte, —  
 — b. *Bon-Pêcheur*, fr., c. Arnaud, —  
 — b. *La Paix*, fr., c. Aune, —  
 — b. *Ville-de-Monaco*, fr., c. Dantal, —

NICE, vapeur *P. Torro*, fr., c. Manjeapan, passagers.  
 TORRE-SALINE, cutter *Pasquina-Madre*, ital., c. De Dominici., charbon et vin.

Départs du 18 au 25 Octobre

NICE, cutter, *Trois-Frères*, fr., c. Gérard, sur lest.  
 CANNES, b. *Marcelle*, fr., c. Fredy, —  
 — b. *Monte-Carlo*, fr., c. Regrutto, —  
 — b. *Fortune*, fr., c. Moutte, —  
 — b. *La Paix*, fr., c. Aune, —  
 NICE, vapeur *P. Torro*, fr., c. Manjeapan, passagers.  
 SAINT-RAPHAËL, chaland *Mineral*, fr., c. Appietto, sur lest.  
 — chaland *Marie-Alfred*, fr., c. Clementi, —  
 CANNES, b. *Ville-de-Monaco*, fr., c. Dantal, —  
 SAINT-LOUIS, b. *Caterina*, ita.l., c. Malfati, —

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Charles LEMOINE**, chemisier, à Monaco, sont invités à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, à partir d'aujourd'hui, devant M. RAYBAUDI, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

La vérification des créances aura lieu le 9 décembre prochain, jour de mercredi, à deux heures et demie du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 24 octobre 1903.

Pour le Greffier en chef:  
 A. Cioco, C. G.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
 30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le jeudi vingt-neuf octobre courant, à deux heures de l'après-midi, à la nouvelle salle de vente, sise à Monaco, rue Terrazzani, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers consistant en lits en bois et en fer avec sommiers, buffet, chaises, tableaux, canapés, fauteuils, banquettes, armoire à linge, grandes vitrines, coupons d'étoffes, fourneau de cuisine, etc.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.  
 Charles TOBON.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
 30, rue du Milieu, 30

VENTE SUR SAISIE

Le jeudi cinq novembre mil neuf cent trois, à deux heures de l'après-midi, dans un local servant d'entrepôt. écurie et remise, sis à Monaco, plage de Fontvieille, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un matériel de camionnage et transports, consistant en chevaux, harnais, camions, charrettes, etc.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.  
 Charles TOBON.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du **Grand Hôtel de Londres** à Monte Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale au Siège social le **vendredi 13 novembre 1903, à dix heures du matin.**

ORDRE DU JOUR :

Démision du Directeur.

Nul ne peut être admis à l'Assemblée s'il n'est porteur de dix actions qui devront être déposées au siège social au moins trois jours francs avant l'Assemblée. Un Administrateur recevra les titres chaque jour non férié, de 9 heures et demie à 11 heures du matin, au Siège social, (art. 32 et 35 des Statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**A VENDRE**, par suite de décès, le **Café-Restaurant**, dit :

**TAVERNE ALSACIENNE**

sis à Monaco, grande maison Nave, entre les rues Imberty, des Orangers et des Princes.

Pour traiter, s'adresser à M. Cioco, curateur de la succession **Jambois**.

**Nettoyage à Sec parfait.** USINE A VAPEUR  
 Spécialité pour Toilettes de Dames. - Prix modérés.

**PEINTURERIE DE PARIS**

A. CRÉMIEUX. — Magasin : Villa PAOLA, à côté de l'Hôtel de la Villa des **MONTE CARLO**  
**Fleurs**, boulevard du Nord

**MAISON MODÈLE**

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

M<sup>me</sup> DAVOIGNEAU-DONAT

FOURNISSEUR BREVETÉE DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

MARQUINERIE EXTRA-FINE.  
 ARTICLES DE PARIS. — JOUETS EN TOUS GENRES. — G<sup>d</sup> RAYON DE PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES, CARTES POSTALES. — FOURNITURES DE BUREAUX. — PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — GANTS RUBANS. — VOILETTES. — BLOUSES SOIE. — LINGERIE. — CHEMISES ET CRAVATES ÉLÉGANTES. — BAS SOIE, FIL. — OMBRELLES. — CANNES. — PARAPLUIES. — ARTICLES DE VOYAGE, ETC., ETC.

Grandes Roulettes de précision (Tapis, râtaeux).  
**PRIX TRÈS MODÉRÉS**

**APPICHAÏE BÉRENGER MONACO**

**LEÇONS ET COURS** POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : rue Grimaldi, 25, Condamine, et Villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**ASSURANCES**

**CARLÈS et PERUGGIA**

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

**L'ABEILLE (Incendie)**

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie.

**LA FONCIÈRE**

La C<sup>e</sup> Lyonnaise d'Assurances maritimes réunies

C<sup>e</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

**LLOYD NÉERLANDAIS**

la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

**AMEUBLEMENTS & TENTURES**

**Eugène VÉRAN**

Villa Baron, boulevard de l'Ouest, Condamine, Monaco



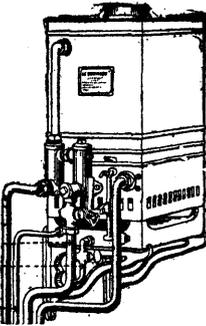
Installations à forfait. — Réparations de Meubles.  
 Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.  
 Prix modérés.

**PLOMBERIE (EAU et GAZ)**

**Henri CHOINIÈRE**

MONACO — Rue Terrazzani — CONDAMINE

Maison Laurens (Derrière les Halles et Marchés)



**INSTALLATIONS COMPLÈTES**

pour Salles de Bains, Lavabos et Water-Closets, Appareils d'Éclairage et Chauffage par le Gaz, Chauffe-Bains et Baignoires.

**“Le Torride”**

Nouveau Chauffe-Bains distributeur d'eau chaude sous pression, avec **veilleuse de sûreté** (brevetée s. g. d. g.) Voir son fonctionnement au magasin.

Imprimerie de Monaco — 1903

**BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE** — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Octobre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
20	769. »	770.5	771. »	771.5	771.8	20.2	20.5	19.8	18.9	16.5	62	Nord-Ouest.	Beau.		
21	72. »	72.2	73. »	73.1	73.2	20. »	20.4	20. »	19.2	17.5	62	—	—		
22	73.3	73. »	72.2	71.8	71.6	20.1	20.5	20. »	19.3	19. »	70	Sud-Ouest.	Beau, nuageux.		
23	70. »	68.6	66. »	64.2	63. »	19.5	20. »	19.2	19.1	18.5	69	Est.	Pluie.		
24	62. »	64.1	66. »	68.1	70. »	19.5	20.2	20. »	18.6	17.6	64	Sud-Ouest fort.	Beau.		
25	69. »	70.2	70.5	71. »	71.8	20. »	20.4	19.8	16.8	16.2	64	Sud.	Beau, nuageux.		
26	72. »	72.5	73. »	72.5	72.2	19. »	19.2	18. »	17.1	16.5	6	Sud-Est.	—		
DATES		20	21	22	23	24	25	26							
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima.	20.5	20.4	20.5	20. »	20.2	20.4	19.5						
		Minima.	16.5	16. »	16.2	17.5	15.8	15.6	15.2						
												Pluie tombée : 1mm			